

Depuis le 1er janvier 1999, tous les Français doivent se présenter à la Mairie de leur domicile **dans le trimestre qui suit leur 16ème anniversaire** pour se faire recenser.

Lorsqu'une personne acquiert la nationalité française (naturalisation, réintégration...) entre son 16e et son 25e anniversaire, elle doit se faire recenser avant la fin du 1er mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition.

Le recensement militaire est une formalité indispensable pour pouvoir se présenter aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, Baccalauréat, Permis de conduire (y compris la conduite accompagnée)...

Pièces à présenter :

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Le justificatif de nationalité française pour les personnes qui viennent de l'acquérir